



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

PROJET DE DELIBERATION

n° 2020 - 033 : Ressources Humaines - Remboursement des frais de garde et d'assistance pour l'exercice de fonctions électives

Monsieur Le Maire expose,

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions de bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Il s'agit des frais engagés en raison des participations des conseillers aux réunions prévues à l'article L.2123-1 du même Code, à savoir :

- 1° Aux séances plénières du Conseil Municipal ;
- 2° Aux réunions de commissions municipales dont le conseiller est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de rembourser les frais de garde et d'assistance pour l'exercice des fonctions électives des conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions et pouvoir exercer leur mandat dans de meilleures conditions